



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Résumé

En application de la résolution 70/137 de l'Assemblée générale, le présent rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants offre un aperçu des principales initiatives et évolutions permettant de poursuivre et d'intensifier les efforts pour préserver le droit des enfants de vivre sans violence. Le rapport s'appuie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'un des objectifs est de mettre un terme à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, et fait écho à la commémoration en 2016 du 10^e anniversaire de la présentation à l'Assemblée de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport examine les grandes initiatives promues par la Représentante spéciale à l'échelon mondial, régional et national, et offre un aperçu des avancées concrètes réalisées en matière de protection des enfants contre la violence.

2. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale qui a établi son mandat, la Représentante spéciale agit en qualité de défenseur mondial indépendant de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Dans sa résolution 70/137, l'Assemblée a exprimé son soutien au travail de la Représentante spéciale et a recommandé que le Secrétaire général proroge son mandat pour une nouvelle période de trois ans et continue de l'appuyer pour qu'elle puisse mener à bien celui-ci de manière durable, effective et indépendante, à partir de financements prélevés sur le budget ordinaire.

3. La Représentante spéciale demeure fortement attachée à accélérer la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et à saisir l'occasion unique que constitue la mise en œuvre du Programme 2030. La prise en compte dans le Programme 2030 d'un objectif distinct (16.2) consistant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants est un progrès historique qui peut galvaniser la volonté politique et relancer l'action pour construire un monde exempt de peur et de violence pour tous, sans laisser aucun enfant de côté.

4. La commémoration du dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir [A/61/299](#)) et du vingtième anniversaire du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a donné une grande impulsion aux efforts pour atteindre les objectifs du Programme 2030 relatifs à la violence à l'encontre des enfants. En ce début de mise en œuvre, l'année 2016 symbolise un moment stratégique pour consolider les avancées qui ont été faites, assimiler les enseignements tirés de l'expérience, redoubler d'efforts pour déclencher une dynamique de changement et construire un monde où les enfants pourront grandir sans violence.

5. C'est dans cet esprit que la Représentante spéciale a favorisé des processus et des initiatives de mobilisation importants pour renforcer la protection des enfants contre la violence dans le monde entier en collaboration avec les autorités nationales, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et religieuses, le secteur privé et les médias, ainsi que les réseaux sur l'enfance. L'année a été marquée par l'adoption de plans régionaux visant à prévenir et éliminer la violence à l'encontre des enfants et par la promotion des partenariats majeurs pour mobiliser le soutien à la protection des enfants. À l'échelon national, des progrès importants ont été réalisés avec l'adoption d'une nouvelle législation visant à interdire la violence sous toutes ses formes, de cadres politiques pour guider la mise en œuvre, la consolidation des données et la recherche pour guider l'action.

6. L'adoption de la résolution 67.15 de l'Assemblée mondiale de la santé, dans laquelle il est demandé au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'approuver un projet de plan d'action mondial pour renforcer le rôle des systèmes de santé dans la réponse nationale et multisectorielle visant à réprimer la

violence interpersonnelle à l'égard des enfants et des femmes, et la publication par l'OMS d'INSPIRE, ensemble de stratégies fondées sur des données probantes pour prévenir et empêcher la violence à l'encontre des enfants, constituent une étape importante¹. En outre, une étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du tourisme² a été publiée pour faire la lumière sur ce phénomène et renforcer l'action collective visant à assurer la protection des enfants et à lutter contre l'impunité. Le guide *Terminology Guidelines for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Sexual Abuse* (Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et la violence sexuelle)³ a également été publié pour clarifier les différentes actions visant à protéger les enfants, afin de combler les lacunes juridiques et de remédier aux mauvaises interprétations qui pourraient mettre en danger leur sécurité.

7. La Représentante spéciale a continué de soutenir des initiatives multipartites importantes. L'Alliance mondiale WePROTECT pour mettre fin à l'exploitation des enfants sexuelle en ligne en fait partie. Elle a obtenu que des instances de haut niveau telles que les gouvernements, le secteur du numérique et les organisations internationales et de la société civile s'engagent pour lutter contre ce problème, en soutenant l'action nationale globale en matière de prévention et de réponse, en informant les enfants, en reconnaissant leurs droits et en luttant contre l'impunité, notamment par la coopération transfrontalière.

8. Ces exemples montrent que les recommandations issues de l'Étude des Nations Unies demeurent aussi valables aujourd'hui qu'il y a dix ans et que leur influence est toujours aussi grande pour faire en sorte que l'action mondiale mise en œuvre en vue de protéger les enfants contre la violence constitue un progrès décisif.

9. Néanmoins, cette cause n'en demeure pas moins urgente. Comme une étude récente⁴ l'a mis en évidence, au moins un milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans, soit la moitié des enfants dans le monde, ont subi une forme de violence au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il est fort possible que l'ampleur réelle du phénomène soit bien plus importante, car nombre d'incidents restent dissimulés et ne sont pas signalés.

10. La traite des enfants continue d'augmenter dans le monde, et dans certaines régions, plus de 60 % des victimes sont des enfants. Le nombre d'enfants exploités au travail et forcés à des pratiques assimilées à l'esclavage atteint des millions. Dans les pays en développement, une fille sur trois est mariée avant d'atteindre 18 ans, et les enfants de moins de 15 ans représentent 8 % des victimes d'homicides dans le monde.

11. Outre la violence domestique et communautaire, les conflits frappent des millions d'enfants et le monde fait face à la plus grande vague de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans ces situations désespérées, les enfants sont particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation, car ils sont confrontés à l'agitation et à la détresse à tous les instants. La séparation loin de leurs familles, les déplacements traumatisants à travers des lieux inconnus, la manipulation psychologique, le harcèlement physique, les sévices sexuels, l'extorsion, la traite et la négligence en dehors des centres de transit ou lors de leurs déplacements sans

¹ Voir www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/en/

² Voir <http://globalstudysect.org>.

³ Voir <http://luxembourgguidelines.org/english-version>.

⁴ Susan Hillis et autres, « Global prevalence of past-year violence against children: a systematic review and minimum estimates », *Pediatrics*, vol. 137, n° 3 (mars 2016). Consultable sur <http://pediatrics.aappublications.org/content/early/2016/01/25/peds.2015-4079>.

destination précise marquent une vie quotidienne happée par la peur et l'incertitude. La violence est un risque constant, y compris pour les jeunes qui font semblant d'être des adultes afin d'éviter les arrestations lors de leurs déplacements, et pour les milliers d'enfants qui tombent entre les mains des réseaux de traite organisée.

12. La violence et l'exploitation en ligne, le harcèlement et le cyberharcèlement font également partie des sujets de préoccupations majeurs pour les enfants du monde entier. Qu'il soit verbal, psychologique ou physique, qu'il se produise dans les écoles ou à l'extérieur des établissements d'enseignement, le harcèlement est souvent associé à la discrimination et à la stigmatisation des enfants qui se trouvent en situation de fragilité. En réponse à ces préoccupations, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution [69/158](#), demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur ce sujet.

13. La violence est un phénomène très répandu, elle est omniprésente et touche les enfants de tous âges. Pour chaque enfant particulièrement vulnérable et pour les pays du monde entier, le temps est compté, et pour nombre d'enfants, le monde se définit par un seul mot : la peur.

14. Il est impératif de répondre à ces préoccupations. Le Programme 2030 fournit une vision inspirante et un cadre stratégique permettant de prendre une direction positive. Le nouveau Programme fait de la dignité des enfants et de leur droit de grandir dans un environnement exempt de violence une priorité du développement durable, et de la fin de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants un objectif universel à atteindre d'ici à 2030.

15. La communauté internationale peut transformer cet élan en un mouvement inclusif et imparable et faire de la protection des enfants contre la violence une priorité du programme stratégique de chaque nation.

16. Tel est l'esprit de l'initiative *High Time to End Violence against Children initiative*, lancée par la Représentante spéciale avec un large éventail de partenaires à la trente-et-unième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, en mars 2016.

17. Au moment du lancement, le Secrétaire général a noté : « la violence peut être évitée, et nous savons de quelle manière. Il est grand temps de mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ». Il est en effet grand temps de combler le fossé entre les engagements visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants et l'action pouvant traduire cet objectif en une réalité pour tous, sans laisser aucun enfant de côté. Il est grand temps d'aborder véritablement les causes profondes de la violence et de promouvoir une culture de respect des droits de l'enfant et de la tolérance zéro de la violence. Il est grand temps de se mobiliser et de motiver tous ceux qui peuvent participer activement à la création de cercles de non-violence dans les foyers, les écoles et les communautés d'enfants.

18. L'initiative *High Time to End Violence against Children* reconnaît le pouvoir des dirigeants de tous horizons de transformer les choses, et la détermination des populations à se battre pour les enfants et à intensifier le mouvement pour les préserver de la violence. Dans le compte à rebours jusqu'à 2030, tout le monde compte et chacun peut aider : les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les associations professionnelles, les organisations religieuses, les partenaires du secteur des entreprises et de la société civile, et les enfants eux-mêmes.

Encadré 1

High Time to End Violence against Children

High Time to End Violence against Children est une initiative innovante à la recherche de talent et de volontaires prêts à donner leur temps pour stimuler et soutenir les actions positives, visibles et concrètes, visant à assurer la protection des enfants contre la violence et à atteindre les objectifs liés à lutte contre la violence du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 16.2.

S'appuyant sur le numérique, Internet et les médias sociaux et inspirée du modèle de production participative en ligne, cette initiative donne loisir aux gouvernements, organisations, associations professionnelles, organisations religieuses, enfants et adultes d'exprimer leur engagement à libérer les enfants de la violence en créant, en rejoignant et en soutenant les cercles de non-violence.

Dans le cadre de cet effort commun, un portail en ligne fournit des informations et ressources permettant d'appuyer et de suivre l'avancée de l'action mondiale pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Il comprend des informations sur la ratification des traités relatifs aux droits de l'enfant, la législation nationale pour interdire toutes les formes de violence, les stratégies nationales de prévention et de répression de la violence à l'encontre des enfants, des enquêtes permettant de suivre les progrès réalisés et des mécanismes respectueux des enfants visant à remédier aux incidents de violence et à aider les enfants victimes.

Des acteurs des Nations Unies, des gouvernements nationaux, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations de la société civile, des réseaux professionnels, le secteur privé et des particuliers ont signé la promesse de s'engager concrètement à contribuer au mouvement pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Les personnes qui se joignent au mouvement sont des lauréats du prix Nobel de la paix, des dirigeants politiques, des universitaires, des cinéastes, des illustrateurs, des chefs d'entreprise du secteur privé, des jeunes leaders et des gens du monde entier qui sont désireux de prêter leur temps et leur talent à cette cause. Voir www.violenceagainstchildren.org.

II. Consolider les progrès accomplis et prendre en compte les recommandations issues de l'Étude des Nations Unies dans les programmes politiques nationaux

19. L'année 2016 a été marquée par des évolutions stratégiques en matière d'élimination de la violence à l'encontre des enfants à l'échelon mondial, régional et local. Dix ans après l'adoption par l'Assemblée générale de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, la protection des enfants contre la violence, question ne suscitant autrefois qu'une grande indifférence, est devenue un sujet de préoccupation mondial et un objectif distinct du Programme 2030.

20. Servant d'intermédiaire et de défenseur mondial indépendant de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale encourage à préserver les enfants de la violence, en

coopérant avec les partenaires des Nations Unies, les organisations régionales, les gouvernements, la société civile, les universités, les réseaux professionnels, les institutions indépendantes des droits de l'enfant, les chefs religieux et communautaires, le secteur privé, les enfants et les jeunes.

21. Unissant ses forces avec les partenaires, la Représentante spéciale a réussi à promouvoir la prise en compte de la protection des enfants contre la violence dans le programme politiques nationaux des Nations Unies. Cet effort de collaboration a donné lieu à la création de normes, de plans d'action, d'études et de campagnes novateurs qui ont à leur tour permis d'orienter les stratégies, les politiques et les mesures régionales et nationales pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants.

22. La cohérence de ces travaux a permis à la communauté internationale de mettre en commun les expériences, de consolider les connaissances, d'évaluer les progrès accomplis et d'avancer concrètement dans des domaines essentiels. Petit à petit, les systèmes de protection de l'enfance se renforcent dans le monde. Un nombre croissant de travailleurs sociaux, d'agents de police, de personnel de l'éducation, de la santé, de la justice pénale, de migration et d'asile des réfugiés sont formés à la détection précoce et à la prévention et à la répression des incidents de violence, mais aussi à l'écoute et au suivi des témoignages des enfants sur la violence qu'ils subissent dans leur vie. Les enfants et leurs familles ont un accès accru à un accompagnement psychologique, à des conseils juridiques et à une représentation légale afin de les aider à faire face aux violences commises contre eux.

23. La prise en compte de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le Programme 2030 découle de ces efforts convergents. Elle traduit le sentiment d'urgence généré par l'ampleur et les répercussions du problème et est la preuve qu'il existe des solutions qui fonctionnent.

24. La Représentante spéciale a fondé son action sur quatre priorités stratégiques : consolider les progrès accomplis et assurer la mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies, sensibiliser davantage à la violence à l'encontre des enfants et consolider les connaissances; renforcer les démarches régionales et les efforts de mise en œuvre nationale; et répondre aux préoccupations émergentes. Des résultats significatifs ont été atteints :

a) Consolidation du fondement des droits de l'homme pour protéger les enfants contre la violence à travers le lancement en 2010 de la campagne pour la ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela a conduit à une augmentation constante du nombre de ratifications au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en vigueur dans 173 pays, et à la promotion de nouvelles normes internationales, y compris le Protocole facultatif concernant les procédures de communication, la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées dans la résolution 69/194 de l'Assemblée générale;

b) Sensibilisation accrue et consolidation des connaissances pour prévenir et réprimer la violence à l'encontre des enfants à travers des consultations d'experts internationaux, le développement de la recherche et la publication d'études thématiques sur des sujets stratégiques tels que la violence dans les écoles et dans le système judiciaire, la justice réparatrice pour les enfants, les droits des filles dans le système judiciaire pénal, l'accompagnement psychologique et les mécanismes de notification et de recours adaptés aux enfants, les rapports sur la protection des enfants contre les pratiques néfastes, la violence armée et le crime organisé, ainsi que sur les possibilités et les risques liés au numérique. Des documents adaptés aux enfants ont également été produits pour informer et responsabiliser les enfants au sujet de leur droit de vivre sans violence. Ils ont récemment été publiés en braille;

c) Institutionnalisation de la coopération régionale pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies à travers des réunions d'examen périodiques permettant d'évaluer et d'obtenir des avancées plus rapides; et organisation de six tables rondes interrégionales pour renforcer la coopération sur la prévention et l'élimination de la violence, et récemment pour étayer l'élaboration et l'exécution des plans régionaux d'appui au Programme 2030 et à ses objectifs relatifs à la lutte contre la violence;

d) Renforcement de l'action nationale de mise en œuvre pour préserver les enfants de la violence, en particulier par l'adoption et la mise en œuvre des stratégies nationales globales et multisectorielles dans plus de 90 pays, les plus récentes ayant été exécutées en République dominicaine, en Équateur, au Ghana, en Indonésie, au Nigeria et en Norvège; la promulgation d'une législation nationale interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans plus de 50 pays, la plus récente ayant été adoptée en Irlande, en France, en République démocratique populaire lao, au Vietnam, en Mongolie et au Pérou; et la consolidation des systèmes de données, notamment au moyen d'enquêtes nationales auprès des ménages dans 15 pays d'Asie et d'Afrique, les plus récentes ayant été menées au Cambodge, en République démocratique populaire lao, au Malawi et au Nigeria;

e) Promotion d'un plaidoyer mondial en faveur des domaines de préoccupation délaissés, soutien à l'action nationale de mise en œuvre et renforcement des alliances entre les gouvernements, les institutions nationales, la société civile et les organisations religieuses, les universitaires et les réseaux d'enfants pour mobiliser l'action et l'investissement pour la protection des enfants contre la violence, notamment par la réalisation de plus de 130 missions dans plus de 60 pays, toutes régions confondues.

III. Prendre en compte la protection des enfants contre la violence dans le programme d'action des Nations Unies

25. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Représentante spéciale a continué de soutenir les évolutions importantes en matière de prise en compte des préoccupations liées à la violence dans le programme d'action des Nations Unies. Outre l'appui à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre le harcèlement ([A/71/213](#)) en application de la résolution 69/158 de l'Assemblée générale, un accent particulier a été mis sur la promotion de la mise en

œuvre du Programme 2030 et sur le soutien à l'élaboration de l'étude mondiale sur les enfants privés de leur liberté.

A. La violence à l'encontre des enfants : une priorité distincte du Programme de développement durable à l'horizon 2030

26. Faire de la protection des enfants contre la violence une priorité distincte et un sujet de préoccupation transversal du Programme 2030 est primordial pour la Représentante spéciale. La priorité sera désormais accordée au soutien de sa mise en œuvre effective et urgente, un accent particulier étant mis sur la réalisation de la cible 16.2 et des autres objectifs liés à la lutte contre la violence.

27. Faire participer les enfants et les jeunes demeurera un aspect essentiel de ce processus. Les enfants désiraient vivement aider à mettre au point le Programme 2030 et demeurent fortement attachés à jouer un rôle essentiel dans les travaux à venir en tant que partenaires investis et vecteurs de changement. Comme ils l'ont rappelé à deux consultations régionales récentes soutenues par la Représentante spéciale en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, les enfants ont une vision claire du monde qu'ils souhaitent voir advenir : quelle que soit la région où ils se trouvent, grandir en toute sécurité et sans violence fait partie de leurs plus grands sujets de préoccupation.

28. Faire de la violence à l'encontre des enfants un sujet de préoccupation prioritaire du programme de développement mondial est un progrès historique et constitue une occasion stratégique pour la communauté internationale de faire de la vision de la cible 16.2 une réalité pour tous les enfants du monde. Néanmoins, cette chance implique certaines responsabilités. Protéger les enfants contre la violence ne doit pas être simplement un idéal, ni se perdre dans la masse d'autres sujets de préoccupations.

29. L'adoption des objectifs de développement durable est la preuve d'un sens de l'intérêt commun et d'un élan renouvelé pour participer à l'action mondiale. Elle donne aussi le sentiment de plus en plus aigu qu'il y a urgence à agir tout en faisant en sorte de ne laisser personne de côté. Il incombe à tous les gouvernements et aux autres parties prenantes de faire preuve de leadership, de mobiliser et d'inspirer la prise d'initiative et de défendre cette noble cause dans le cadre de vastes alliances et partenariats engagés à préserver les enfants de la violence.

30. L'heure n'est pas à l'autosatisfaction. Partout dans le monde, des millions de jeunes filles et garçons de tous âges continuent d'être exposés à des niveaux effroyables de violence, dans leurs quartiers, dans leurs écoles, dans les institutions destinées à leurs soins et à leur protection, mais aussi chez eux.

31. La violence laisse des cicatrices durables sur les enfants, et a souvent des conséquences irréversibles sur leur développement, leur bien-être et leurs possibilités d'épanouissement futur. Elle affaiblit également le fondement même du progrès social, générant des coûts énormes pour la société, ce qui ralentit le développement économique et met à mal le capital humain et social des nations.

32. Elle n'est toutefois pas une fatalité. Grâce à une coopération renforcée et à un investissement important dans des stratégies avérées de prévention de la violence, elle peut devenir un lointain souvenir.

33. Le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 est universel et mondial et a la capacité unique de bénéficier à toutes les régions du monde.

34. Mais surtout, il concerne tous les enfants. Il est en effet essentiel d'investir dans l'enfance afin de parvenir à un développement inclusif, équitable et durable pour les générations actuelles et futures.

35. La valeur et le succès du Programme 2030 seront mesurés par les progrès tangibles réalisés dans la mise en œuvre sur le terrain, en particulier au profit de ceux qui sont les plus laissés de côté, aux enfants que l'on remarque le moins et à ceux que l'on oublie le plus et qui sont souvent les plus vulnérables à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation. Il est urgent de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente de développement durable que les pays s'engageront à respecter, qui soit soutenue au moyen de ressources prévisibles, étayée par des preuves solides et des données exactes, fiables et ventilées, et examinée à l'occasion d'une évaluation ouverte, inclusive et régulière des progrès accomplis à l'aide de critères convenus à l'échelon international.

36. Les dix ans de mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants constituent un premier fondement solide pour avancer. Un nombre croissant d'États a promu des initiatives de sensibilisation et de mobilisation sociale sur ce sujet, et a adopté une législation et des plans d'action nationaux pour prévenir et réprimer la violence, ainsi que des mécanismes pour recueillir et analyser les données permettant d'étayer la planification, les politiques, les décisions budgétaires, le suivi et l'évaluation.

37. Des organisations et institutions régionales sont devenues des acteurs essentiels de cette action. Certaines, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Conseil de l'Europe ont déjà adopté de nouveaux plans régionaux sur la violence à l'encontre des enfants conformes au Programme 2030. D'autres, telles que la Ligue des États arabes, l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants et les autorités de haut niveau sur les droits de l'homme du Marché commun du Sud (MERCOSUR) favorisent des efforts similaires.

38. Néanmoins, ces progrès, même s'ils sont significatifs, doivent être consolidés. La protection des enfants contre la violence ne peut être reléguée au second plan. La mise en œuvre du Programme 2030 exige des partenariats renforcés et la mobilisation de ressources importantes. De vastes alliances mondiales unissant les gouvernements, la société civile, la communauté et les chefs religieux, le secteur privé, les organisations internationales et tous les autres acteurs, y compris les enfants eux-mêmes, sont essentiels pour faire avancer ce processus. Outre *High Time to End Violence against Children*, la Représentante spéciale a fortement soutenu la mise en place d'initiatives importantes promues à cette fin, comme le Partenariat mondial et le Fonds pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, l'Alliance 8.7 autour des objectifs de développement durable pour mettre fin au travail des enfants et le Partenariat mondial pour les enfants handicapés.

Encadré 2

Le Partenariat mondial et le Fonds pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants

Le Secrétaire général a lancé le Partenariat mondial et le Fonds pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants en juillet 2016, afin de contribuer à la réalisation de la vision du Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'un monde où tous les enfants vivent en paix.

La Représentante spéciale siège au Conseil d'administration. Elle guide la mise en œuvre de la stratégie du Partenariat mondial, et, en qualité de défenseur mondial, continuera de promouvoir la mission commune de faire du monde un endroit sûr pour les enfants et de mettre fin aux violences à leur encontre dans toutes les régions du monde. Comme elle l'a souligné à la troisième Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba et au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 à New York, le Partenariat mondial a la capacité de mettre à profit les efforts collectifs entrepris pour promouvoir un engagement et une action toujours plus forts en vue d'un monde exempt de violence et pour générer les financements constants nécessaires à la création d'un monde dans lequel tous les enfants grandissent sans peur et sans violence.

Le Partenariat mondial vise à renforcer la volonté politique d'atteindre les objectifs de développement durable relatifs à la fin de la violence à l'encontre des enfants, d'intensifier l'action grâce à la mise en œuvre d'interventions clés, et de renforcer la collaboration entre un large éventail de parties prenantes. Avec le Partenariat mondial, le nouveau Fonds prévoit de fournir un financement catalytique pour réaliser ces objectifs et présenter des arguments solides pour convaincre de l'importance de la prévention de la violence à l'encontre des enfants.

39. Les causes de la violence à l'encontre des enfants sont multiples et la prévention et l'élimination requièrent une approche multisectorielle et intégrée. En effet, la violence va de pair avec la vulnérabilité et la privation, et conduit à des risques de mauvaise santé, de mauvais résultats scolaires et parfois de dépendance à long terme à l'aide sociale. Les enfants exposés à la violence, qu'elle soit domestique, à l'école, communautaire, au travail, dans les institutions de soins et de justice ou en ligne, sont plus vulnérables aux actes répétés de violence et davantage susceptibles de se livrer à un comportement agressif et violent plus tard dans leur vie.

40. La réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui sont liés à la lutte contre la pauvreté, le travail des enfants, l'inégalité entre les sexes et les pratiques néfastes, et à la promotion de la santé et de l'éducation et à l'accès à la justice et à des institutions responsables et inclusives contribueront à réduire le risque de la violence dans la vie des enfants et à apporter des réponses efficaces aux victimes. À l'opposé, ne pas mettre fin à la violence à l'encontre des enfants compromettra le progrès social et la réalisation des aspirations en matière de développement durable.

41. Assurer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la lutte contre violence, en particulier la cible 16.2, exige des mécanismes efficaces d'obligation de rendre des comptes et de contrôle à l'échelon national, régional et mondial. Ceci constitue une préoccupation prioritaire pour la Représentante spéciale qui a promu leur examen par le Conseil des droits de l'homme, notamment à travers son Examen périodique universel et de ses procédures spéciales, le suivi et la notification d'organes conventionnels, et des examens nationaux volontaires au sein du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Pour soutenir le suivi et l'examen du Programme 2030, la Représentante spéciale participe aussi activement à la conception d'indicateurs de suivi mondiaux et à la promotion d'outils et de méthodes de suivi.

42. Plate-forme centrale du suivi et de l'examen du Programme 2030, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable joue un rôle essentiel pour veiller à ce que la violence à l'encontre des enfants soit au cœur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le thème de 2016 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, « veiller à ne laisser personne de côté », revêt une importance particulière pour les enfants exposés à la violence. Nombre de ces enfants souffrent en silence, dans la solitude et la peur, et sont trop souvent laissés-pour-compte en matière d'accès à des services de soins et de soutien adéquats pour surmonter leur traumatisme, de réadaptation et de réinsertion et pour s'épanouir vraiment. Ce sont les principaux sujets de préoccupation soulevés par la Représentante spéciale dans sa contribution au *Rapport mondial sur le développement durable* de 2016.

43. Les examens des objectifs nationaux de développement durable sont une contribution essentielle pour garantir l'investissement dans l'enfance et la construction d'un monde dans lequel chaque enfant peut grandir sans violence. La Représentante spéciale est fermement engagée à soutenir l'examen national des objectifs de développement durable, qui occupe un rang élevé dans ses missions sur le terrain et constitue une dimension centrale de sa table ronde interrégionale de 2016 avec les organisations et institutions régionales. L'expérience acquise lors de la première série de rapports d'examen nationaux volontaires apportera une contribution stratégique aux futurs rapports, mais aussi au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030.

44. L'identification d'indicateurs fiables sur la prévalence et la gravité de l'exposition des enfants à la violence constitue un autre aspect essentiel des efforts de plaidoyer de la Représentante spéciale. Elle représente un élément essentiel pour saisir l'ampleur et les répercussions de la violence sur les enfants, et évaluer les progrès qui restent à accomplir en vue d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la lutte contre la violence, en particulier la cible 16.2. En tant que membre du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, la Représentante a fortement préconisé la prise en compte de trois indicateurs sur l'exposition des enfants à la violence sexuelle, physique et affective, qui ont par la suite été adoptés par la Commission de statistique des Nations Unies.

45. La Représentante spéciale reconnaît les difficultés pour recueillir des données dans ces domaines en raison de la nature cachée et sensible de la violence à l'encontre des enfants. Pour relever ces défis, elle milite pour le développement de méthodologies et d'outils de collecte de données permettant de renforcer les

capacités nationales et les efforts de suivi. Ceci peut être réalisé au moyen de vastes consultations impliquant un large éventail de parties prenantes au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies : un processus qu'elle demeure déterminée à soutenir.

B. Appui à l'étude mondiale sur les enfants privés de leur liberté

46. Alors que débute la mise en œuvre du Programme 2030, d'innombrables enfants sont laissés-pour-compte, notamment les enfants privés de leur liberté. Les enfants en situation de fragilité, y compris ceux qui ont fui la violence domestique, qui vivent dans la rue et qui sont victimes de la traite, de la prostitution, du crime organisé ou de situations de conflit sont particulièrement vulnérables. D'autres encore peuvent se retrouver en détention à la suite de mauvais traitements mentaux ou de toxicomanie, ou en raison de leur statut de migrants ou de demandeurs d'asile.

47. Détenus dans des institutions fermées, des centres psychiatriques ou des prisons pour adultes, ou dans l'attente d'un jugement pendant de longues périodes, ces enfants manquent souvent de véritables possibilités d'accéder à une voie de recours judiciaire et de contester la légalité de leur détention, ou de pouvoir aller à l'école et de bénéficier d'une formation professionnelle et d'une réinsertion sociale durable. Privés de leur liberté, les enfants sont particulièrement vulnérables à la violence, y compris au harcèlement, aux sévices sexuels et à la torture. Ils peuvent également être soumis à la violence comme forme de discipline, de peine ou de condamnation.

48. En réponse à ces graves préoccupations, l'Assemblée générale, a, dans sa résolution 69/157, invité le Secrétaire général à commander une étude globale et approfondie sur les enfants privés de leur liberté, notamment sur les bonnes pratiques et recommandations pour agir, et à en présenter les conclusions à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session. Il est noté dans la résolution que l'étude devrait être financée au moyen de contributions volontaires et menée en étroite coopération avec les organismes et bureaux compétents des Nations Unies, et en consultation avec les parties prenantes concernées, telles que des États Membres, la société civile, le milieu universitaire et les enfants. L'étude contribuera à consolider les données et les faits probants pour éclairer les politiques et le droit, élaborer des initiatives de renforcement des capacités pour les professionnels et promouvoir le changement des attitudes et des comportements stigmatisants envers les enfants en détention.

49. Le 20 novembre 2015, Journée mondiale de l'enfance, le Secrétaire général a exhorté les États Membres et autres à soutenir la coalition des acteurs des Nations Unies réunis pour assembler les ressources et l'expertise nécessaires afin de mener l'étude.

50. Dans sa résolution 70/137, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, les organismes, les fonds, les programmes et les bureaux des Nations Unies, ainsi que d'autres parties prenantes à appuyer l'élaboration de l'étude.

51. L'étude est une priorité du mandat de la Représentante spéciale. Celle-ci a facilité la coordination et de planification des efforts initiaux dans le cadre des préparatifs de son élaboration en partenariat avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé, le Haut-Commissariat

des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité des droits de l'enfant. Pour préparer le terrain, la Représentante spéciale a dirigé les efforts pour établir un cadre institutionnel, y compris une équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies, un forum de la société civile et un réseau interrégional de recherche universitaire.

52. Pour mobiliser le soutien politique et les fonds permettant d'élaborer l'étude et identifier les possibilités et stratégies dont elle peut tirer parti, la Représentante spéciale a consulté les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions indépendantes de défense des droits de l'homme et les institutions universitaires.

53. En coordination avec les partenaires des Nations Unies et en coopération avec d'autres acteurs stratégiques, les principales tâches préparatoires à l'étude ont été avancées dans l'optique de définir davantage son champ d'application et la formulation d'une initiative de collecte de fonds pour mobiliser les ressources nécessaires à l'efficacité de son élaboration.

54. La Représentante spéciale demeure fermement engagée à poursuivre l'étude mondiale, notamment à travers des initiatives promues dans le cadre de son mandat. La section IV ci-après présente l'initiative pour la surveillance des lieux dans lesquels les enfants sont privés de leur liberté.

C. Renforcer les démarches régionales visant à mieux protéger les enfants contre la violence

55. La coopération avec les organisations et institutions régionales est une pierre angulaire de la stratégie de la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en faveur de la protection des enfants contre la violence. Les organisations et institutions régionales sont des alliés stratégiques des initiatives de prévention et d'élimination de la violence et l'institutionnalisation de leur coopération avec la Représentante spéciale a contribué à placer la violence à l'encontre des enfants au cœur du programme des politiques régionales, à accroître l'obligation de rendre des comptes des États et à soutenir l'action nationale de mise en œuvre.

56. Dans le cadre de ce processus, huit consultations régionales de haut niveau ont eu lieu en Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe. Six rapports de suivi régionaux ont été émis et des réunions d'examen périodique ont été tenues pour évaluer et obtenir des avancées plus rapides. Six tables rondes interrégionales ont également été organisées pour renforcer la coopération et consolider les progrès accomplis pour que les enfants vivent sans violence.

57. En conséquence, les engagements régionaux ont été renforcés et sont actuellement alignés sur le Programme 2030 grâce à l'adoption de nouveaux plans régionaux sur la violence à l'encontre des enfants. En retour, ces efforts se sont traduits par la consolidation des normes juridiques et politiques publiques nationales, le renforcement des outils de recherche et de suivi et la promotion de

campagnes pour soutenir, stimuler et suivre les avancées en matière de protection des enfants contre la violence.

58. Afin de consolider cette coopération et d'obtenir des avancées plus rapides pour préserver les enfants de la violence, la Représentante spéciale organise une table ronde annuelle avec les organisations et institutions régionales. Ce forum de haut niveau est un mécanisme stratégique relevant de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à : engager un dialogue sur les politiques, échanger les connaissances et les bonnes pratiques, favoriser le croisement des expériences, coordonner l'action et renforcer les synergies, identifier les tendances et les défis urgents, et conjuguer les efforts pour renforcer la sécurité et la protection des enfants.

59. En mai 2016, la Représentante spéciale a coorganisé la sixième table ronde interrégionale annuelle avec le Conseil des États de la mer Baltique à Stockholm. Dans le cadre de cette réunion, le rôle des organisations et institutions régionales pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et mobiliser les efforts visant à atteindre les objectifs liés à la lutte contre la violence, notamment la cible 16.2, a été abordé.

60. La table ronde a constitué une tribune stratégique pour mettre en commun les expériences sur l'élaboration de stratégies régionales alignées sur le Programme 2030 et les actions de mise en œuvre prévues. Une attention importante a été accordée aux stratégies visant à soutenir la prise en compte des objectifs liés à la lutte contre la violence dans les plans nationaux et sous-nationaux et la fixation le cas échéant, des buts et des objectifs régionaux et nationaux. Le rôle des organisations et institutions régionales pour mobiliser leurs États membres à aborder le thème de la violence à l'encontre des enfants dans leurs examens nationaux présentés volontairement au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, tout comme la coopération avec d'autres entités régionales aux processus d'examen ont également été soulignés. Le soutien à l'apprentissage par les pairs et aux évaluations nationales participatives des progrès accomplis au moyen de tables rondes et autres plates-formes a été encouragé.

61. À la réunion, les participants ont salué les initiatives régionales importantes déjà promues pour mener ce travail, en particulier grâce à la prise en compte de la violence à l'encontre des enfants dans les plans d'action régionaux et à leur alignement sur le Programme 2030, et au soutien apporté à l'action nationale de mise en œuvre pour prévenir et combattre ce phénomène. Comme indiqué par les participants, ces efforts sont d'une extrême urgence pour combattre la persistance, l'omniprésence et la gravité de la violence à l'encontre des enfants.

62. Reconnaissant l'occasion unique que constituent le Programme 2030 et le 10^e anniversaire de l'Étude des Nations Unies, les organisations et les institutions régionales ont réitéré leur ferme engagement à accélérer et à évaluer les progrès accomplis dans l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, et à renforcer la coopération. Les actions stratégiques envisagées sont le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans régionaux conformes au Programme 2030, la mobilisation de partenariats et le renforcement de la mise en œuvre de stratégies nationales globales pour la prévention et l'élimination de la violence, l'adoption et l'application d'une législation nationale pour interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, l'amélioration des systèmes de données et l'appui au suivi et à l'examen

du Programme 2030 au moyen de mécanismes solides d'obligation de rendre des comptes à l'échelon national et régional.

63. De la même manière, des évolutions importantes ont été encouragées dans les régions et des résultats concrets ont été obtenus pour protéger les enfants contre la violence.

64. En Afrique, la Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec des États Membres, des institutions et d'autres partenaires. Ce cadre de collaboration s'inspire de la publication mondiale du *Rapport africain sur la violence contre les enfants* de février 2015 et a été renforcé lors d'une conférence de l'Union africaine en novembre 2015 à Addis-Abeba. À l'occasion de la commémoration par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant du vingt-cinquième anniversaire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Représentante spéciale a, en collaboration avec l'UNICEF et l'*African Child Policy Forum*, présenté un examen des avancées régionales de la mise en œuvre de recommandations issues de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et a présenté son projet de construction d'une Afrique digne de ses enfants.

65. À la conférence, les progrès, les défis et les possibilités liés à la promotion du droit de vivre sans violence dans le cadre d'efforts plus vastes pour réaliser l'Agenda 2063 de l'Union africaine ont été soulignés. Les résultats de l'examen ont permis de mettre au point l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique, dont l'un des objectifs essentiels est de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Ces nouveautés donnent un élan important à la mise en œuvre du Programme 2030. L'Agenda pour les enfants d'Afrique présente des objectifs mesurables et des domaines prioritaires que l'Union africaine et ses États membres s'engagent à respecter durant ces 25 prochaines années⁵.

66. Comme il est souligné dans le *Rapport africain sur la violence contre les enfants*, des efforts importants sont nécessaires pour lutter contre la violence dans la région, notamment grâce à la collecte et à l'analyse de données sexospécifiques permettant de suivre les taux de prévalence et les tendances. Ces actions peuvent s'appuyer sur les progrès notables accomplis dans toute la région pour prévenir et combattre ce phénomène.

67. En effet, un certain nombre de pays sont en train de renforcer leurs systèmes nationaux de protection de l'enfance et sont en train de mener des enquêtes globales sur la violence à l'encontre des enfants afin d'illustrer l'ampleur, la nature et les répercussions de la violence physique, sexuelle et psychologique pendant l'enfance. Les données recueillies lors des enquêtes ont permis d'étayer le plaidoyer, les politiques, la planification et la budgétisation des pouvoirs publics, ainsi que l'adoption d'une législation, notamment dans l'optique de lutter contre le mariage des enfants.

68. Sept pays d'Afrique ont terminé leurs enquêtes sur la violence à l'encontre des enfants : le Kenya, le Malawi, le Nigeria, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, le Rwanda et l'Ouganda devraient bientôt avoir fait de même.

⁵ Voir www.acerwc.org/ouvents/africas-agenda-for-children-2040.

69. En février 2016, la Représentante spéciale a appuyé le lancement des résultats de l'enquête au Nigeria, menée par le Gouvernement en collaboration avec l'UNICEF et le partenariat *Together for girls* (Ensemble pour les filles). Le Nigeria est le premier pays d'Afrique de l'Ouest à avoir mené une telle enquête nationale à grande échelle. À l'issue des conclusions de cette enquête, l'Année pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants a été lancée, appelant les ministères et les organismes à la fois fédéraux et étatiques, les organisations non gouvernementales, les organisations religieuses, les médias, les communautés, les parents et les enfants à se réunir pour prévenir et réprimer la violence à l'encontre des enfants.

70. En République-Unie de la Tanzanie, une enquête menée en 2011 a permis de mettre au point un plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, qui est arrivé à son terme en juin 2016. S'appuyant sur les enseignements tirés de sa mise en œuvre, le Gouvernement a publié un nouveau plan (2016-2021) pour faire face à la violence à l'égard des femmes et des enfants, et a promu un système national de protection unifié qui sera mis en œuvre conformément au Programme 2030, notamment aux cibles 5.2 et 16.2.

71. Le premier Sommet des filles africaines sur la nécessité de mettre fin au mariage des enfants s'est tenu à Lusaka en novembre 2015. Organisé par l'Union africaine et le Gouvernement zambien, le Sommet a réuni des chefs d'État et de gouvernement, des ministres chargés de l'égalité des sexes et des enfants, des organismes des Nations Unies, des partenaires de développement, des organisations de la société civile, des chefs religieux et traditionnels, ainsi que des jeunes gens ayant fait l'expérience d'un mariage lorsqu'ils étaient enfants. Les participants ont fait le bilan des progrès réalisés pour mettre fin au mariage des enfants sur le continent, ont échangé les données et les bonnes pratiques à ce sujet, et renouvelé leur engagement à y mettre un terme ainsi qu'à d'autres pratiques néfastes en Afrique.

72. La Représentante spéciale renforcera sa collaboration avec l'Union africaine, le Rapporteur spécial de l'Union africaine sur la fin du mariage des enfants et d'autres partenaires en vue de l'exécution rapide du plan d'action pour la mise en œuvre de la position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, ainsi que l'application de la loi type sur la fin du mariage des enfants en Afrique australe⁶, qui sera d'une importance cruciale pour atteindre la cible 5.3.

73. Élaborée par le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe, la loi type a la capacité de guider l'action pour mettre fin au mariage des enfants. C'est un domaine où des progrès croissants sont accomplis, notamment récemment sur le plan législatif en Tanzanie et en Gambie. En 2015, le Malawi a adopté la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales, qui a relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans. La mobilisation sociale autour de ce processus et la création d'un partenariat important avec les chefs traditionnels ont contribué à faire prendre conscience de la nouvelle loi et de faire avancer concrètement les choses, notamment à travers une initiative historique dirigée par un chef traditionnel femme qui a conduit à la première annulation de 330 mariages d'enfants dans un seul district, a donné lieu depuis à la rupture de 850 mariages d'enfants et interdit l'initiation sexuelle des filles.

⁶ Voir www.girlsnotbrides.org/sadc-model-law-one-step-closer-to-ending-child-marriage-in-southern-africa.

74. Les efforts de plaidoyer et les examens des politiques promus par la Représentante spéciale à l'échelon international ainsi que les résolutions importantes adoptées par le Conseil des droits de l'homme⁷ et par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples⁸ ont donné lieu à des avancées concrètes au cours de l'année écoulée pour promouvoir les droits des personnes atteintes d'albinisme, en l'occurrence contre la violence. Il s'agit notamment de la décision prise par l'Assemblée générale de consacrer une Journée spéciale de sensibilisation à l'albinisme le 13 juin et de désigner un expert indépendant de l'exercice des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme.

75. Ce sujet figurera parmi les priorités de la septième Conférence internationale sur l'enfant africain, organisée par l'*African Child Policy Forum* à Addis-Abeba en novembre 2016. La Conférence mettra l'accent sur la protection des enfants contre la violence, dirigera une attention particulière sur les actes criminels de violence à leur encontre et comptera sur la participation des chefs d'État et des gouvernements africains, de la société civile, de chefs religieux et traditionnels de toute la région, d'éminents experts des droits de l'enfant, d'établissements universitaires, des médias, des enfants et des jeunes.

76. En Amérique latine, la Représentante spéciale a participé à une session du MERCOSUR consacrée à la protection des enfants contre la violence et à la mise en œuvre du Programme 2030. Les États Membres ont salué l'initiative *High Time to End Violence against Children*, qui fait partie de la stratégie régionale de suivi des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies. Ils ont également réitéré l'urgence d'investir dans la prévention de la violence, notamment en luttant contre ses causes profondes et en combattant les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence à l'encontre des enfants.

77. Dans le cadre de sa collaboration avec la Commission permanente de l'Initiative Niña@Sur du MERCOSUR et avec le Mouvement mondial en faveur des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Représentante spéciale a organisé avec le Gouvernement uruguayen une consultation régionale avec les enfants sur le harcèlement et le cyberharcèlement. Tenue en mai à Montevideo, la consultation comptait de jeunes participants provenant d'Argentine, de Bolivie, du Chili, de Colombie, d'Équateur, d'El Salvador, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay et a constitué une tribune importante pour que les jeunes puissent formuler des recommandations pour le rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre le harcèlement.

78. Les enfants ont réfléchi à leurs perceptions et à leur expérience du harcèlement et du cyberharcèlement, ont examiné ses causes profondes et relevé des mesures stratégiques pour prévenir et réprimer le phénomène. Ils ont reconnu les défis particuliers qui se posent à l'école, dans l'autobus scolaire et en ligne, tout en soulignant que le harcèlement faisait souvent partie d'un ensemble de souffrances

⁷ Voir les résolutions du Conseil des droits de l'homme ci-après : la résolution 23/13 sur les attaques et la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme, la résolution 24/33 sur la coopération technique pour la prévention des attaques contre les personnes atteintes d'albinisme et la résolution 26/10 sur la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme. Voir aussi le rapport du HCDH sur les personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/24/57).

⁸ Voir la résolution 263 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la prévention des attaques et de la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme.

auxquels les enfants sont confrontés régulièrement lorsqu'ils sont exposés à la violence :

« Écoutez-nous : la violence fait souffrir et a des effets durables... Il est nécessaire d'agir vite pour y mettre un terme. La violence n'engendre pas de bons comportements. Donner l'exemple et favoriser la non-violence, voilà ce qui pourra nous servir. Dialoguez ou ayez recours à un médiateur avant de laisser la violence se produire! Aidez-nous à mieux connaître nos droits et les moyens de prévention. Assistez ceux qui prennent soin de nous, afin qu'ils puissent nous soutenir aux mieux, et n'oubliez pas : les lois sont importantes, chacun doit les connaître et les respecter. »

79. En Asie de l'Est, le soutien de la Représentante spéciale à l'action nationale de mise en œuvre a contribué à faire avancer concrètement les choses, notamment à faire adopter récemment la législation pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence en République démocratique populaire lao, en Mongolie et au Vietnam, à concevoir des enquêtes pour saisir l'ampleur et l'incidence de la violence sur les enfants au Laos et aux Philippines, et à promouvoir des programmes d'action contre la violence à l'égard des enfants en Indonésie et en République démocratique populaire lao.

80. Au 27^e Sommet de l'ASEAN tenu à Kuala Lumpur en novembre 2015, les États membres de l'ASEAN ont adopté son Plan d'action régional pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants 2016-2025. Le Plan se fonde sur la Déclaration de l'ASEAN de 2013 pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, qui marquait une étape importante dans l'action mondiale visant à établir un programme régional sur la violence à l'encontre des enfants.

81. Le Plan d'action régional pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants est aligné sur le Programme 2030 et constitue un exemple parlant de la façon dont la coopération régionale peut soutenir l'action nationale pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable liés à lutte contre la violence. Le Plan propose des actions concrètes à exécuter dans des délais réalistes, comme la promotion de méthodes de discipline non-violentes pour les enfants, la désinstitutionalisation des enfants, la protection des enfants contre la violence en ligne, la promotion de procédures judiciaires respectueuses de l'enfant, la prévention de la privation de liberté et la promotion de solutions autres que la détention des enfants, ainsi que des campagnes de sensibilisation pour faire apparaître au grand jour la violence faite aux enfants et assurer la protection des enfants victimes.

82. Depuis l'adoption du Plan d'action régional, la Représentante spéciale a joué un rôle actif dans la promotion de sa mise en œuvre avec les États membres et le secrétariat de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. En février, lors d'une réunion conjointe tenue à Jakarta, la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant a exprimé son engagement en faveur de l'initiative *High Time to End Violence against Children* afin de galvaniser la volonté politique et de mobiliser un large soutien social à la mise en œuvre du Plan d'action régional.

83. Au cours de la mission de la Représentante spéciale en Asie de l'Est en juin 2016, le Gouvernement vietnamien a organisé une réunion conjointe avec les

hauts-fonctionnaires des ministères de la protection sociale et du développement de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant, afin de procéder à un examen annuel de la mise en œuvre du Plan d'action régional en se fondant sur les rapports des États membres. La réunion a permis de faire progresser la mise en œuvre nationale du Plan d'action régional et de s'appuyer sur l'initiative *High Time to End Violence against Children* pour attirer l'attention et stimuler l'action en vue de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants dans les États membres de l'ASEAN.

84. Guidée par le même souci de faire progresser la mise en œuvre nationale du Plan d'action régional et de faire avancer le Programme 2030 à l'échelon mondial, la Représentante spéciale s'est réunie avec le Groupe de travail régional d'Asie de l'Est pour la protection des enfants, qui est composé d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires du Ministère du développement social et de la sécurité humaine de la Thaïlande dans l'optique d'améliorer les connaissances sur la protection des droits de l'enfant, et notamment celui de vivre sans violence.

85. Dans le cadre de son engagement à renforcer la participation des enfants et à faire participer les enfants du monde entier, la Représentante spéciale a été invitée à s'exprimer au 4^e Forum de l'ASEAN pour les enfants, sous les auspices du Gouvernement vietnamien, en juin.

86. Le Forum de l'ASEAN pour les enfants a constitué une tribune stratégique permettant aux enfants de l'ASEAN de réfléchir ensemble aux principaux sujets de préoccupation concernant les enfants et les jeunes dans la région, mais aussi de proposer des recommandations visant à mieux protéger les enfants contre la violence, assurer leur sécurité en ligne et lutter contre la traite.

87. Au cours du débat ouvert organisé avec des délégués d'enfants, les jeunes participants du Forum de l'ASEAN pour les enfants ont souligné l'urgence d'agir, en particulier en ce qui concerne les nouvelles menaces posées par la violence en ligne et le cyberharcèlement et ont réaffirmé leur rôle décisif en tant que vecteurs de changement pour mettre fin à la violence.

88. En mars 2016, la Représentante spéciale a participé en qualité de conférencière d'honneur à la réunion de haut niveau de l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants pour examiner les progrès accomplis et discuter de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région⁹. Des progrès significatifs ont été réalisés au cours des dix dernières années dans l'institutionnalisation de l'Initiative et dans les mesures prises à l'échelon national pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants. S'appuyant sur ces avancées et sur les enseignements tirés des dix ans de mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies, les participants ont souligné la dynamique unique qui s'est enclenchée lors du début de la mise en œuvre du Programme 2030 pour renforcer la protection des enfants et mettre au point le nouveau plan quinquennal de l'Initiative. Les priorités régionales, telles que mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et à la violence sexuelle sur les enfants, au travail des enfants, aux pratiques néfastes, comme le mariage des enfants, les châtiments corporels et la violence dans les écoles,

⁹ Voir www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/07/Report-HL-Roundtable-Meeting-on-SDGs-and-VAC-Colombo.pdf.

fournissent une base solide pour aligner l'action régionale et nationale sur la mise en œuvre du Programme 2030 et sur la réalisation des objectifs de développement durable liés à la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

89. Ces conclusions importantes ont été approuvées à la quatrième Réunion ministérielle de l'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants, organisée par le Gouvernement indien, qui a réitéré le rôle important de l'Initiative pour favoriser les avancées dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants en Asie du Sud.

90. La collaboration de la Représentante spéciale avec le Conseil de l'Europe a joué un rôle essentiel pour renforcer le droit des enfants de vivre sans violence dans la région. Le Conseil a été un moteur d'initiatives régionales pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations issues de l'Étude des Nations Unies et pour soutenir le mandat de la Représentante spéciale.

91. En mars 2016, le Comité des Ministres a adopté la nouvelle stratégie du Conseil pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui a été élaborée avec la participation de la Représentante spéciale. La protection des enfants contre la violence est au cœur de la nouvelle stratégie et est prise en compte dans les actions visant à préserver les enfants de la violence en ligne, la promotion de la participation des enfants, le développement d'une justice pour les enfants, la prévention de la privation de leur liberté, la défense de mesures alternatives et l'appui à l'égalité des chances pour tous les enfants.

92. La stratégie est conçue pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et constitue une occasion unique pour renforcer la coopération de la Représentante spéciale avec le Conseil et améliorer le soutien aux États Membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et intensifier les progrès pour atteindre la cible 16.2. Il s'agit d'adopter une législation visant à interdire toutes les formes de violence et d'établir des mécanismes de séances de conseil, de notification et de recours permettant aux enfants de faire face aux violences commises, d'élaborer des stratégies nationales intégrées sur la protection des enfants contre la violence, de définir des indicateurs stratégiques pour suivre l'état d'avancement vers la cible 16.2 de développement durable, et de soutenir le Conseil de l'Europe dans son rôle de centre d'analyse pour permettre l'accès à des données et à des expériences probantes, mais aussi dans son rôle de plate-forme de soutien auprès des gouvernements.

IV. Surveiller les lieux de détention pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants

93. Afin de mobiliser les soutiens et de rassembler des faits probants pour l'étude mondiale sur les enfants privés de leur liberté, la Représentante spéciale a organisé avec l'UNICEF une conférence régionale sur le contrôle, l'inspection et la surveillance des lieux où les enfants sont privés de leur liberté dans le cadre de la justice pénale.

94. Des experts de premier plan des droits de l'homme, comme le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont participé à la réunion, ainsi

que des représentants des gouvernements, des institutions nationales des droits de l'homme, des responsables de protection de l'enfance de l'UNICEF, des organisations non gouvernementales et des universitaires de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Paraguay et d'Uruguay.

95. À la conférence, qui s'est tenue à Buenos Aires, les participants ont relevé les évolutions constatées sur le plan législatif et institutionnel en Amérique latine, ainsi que les bonnes pratiques et les défis liés à la surveillance et à l'inspection des lieux de détention, mais aussi à la promotion des mécanismes de suivi autonomes et indépendants. La conférence a également été l'occasion d'examiner les expériences et les tendances comparables en Europe¹⁰.

96. La conférence régionale a mis en évidence le solide cadre normatif international adopté dans ce domaine, et les évolutions importantes qui ont été encouragées dans la région.

A. Un cadre normatif solide pour orienter l'action

97. Le droit à la liberté et à la sécurité sont des droits fondamentaux reconnus par les normes juridiques internationales. Ceci est un sujet abordé également par la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 37¹¹.

98. Néanmoins, contrairement à ce que ces normes édictent, des milliers d'enfants sont détenus pendant de longues périodes ou pour une durée indéterminée, manquant ainsi de véritables possibilités de se défendre devant la justice et de contester la légalité de leur détention, et ne recevant pas les soins, le traitement et la protection adéquats. Lorsqu'ils sont privés de leur liberté, ils peuvent être exposés à la violence d'autres détenus et du personnel, notamment sous la forme du harcèlement, de la violence psychologique, de la violence sexuelle, mais aussi des châtiments corporels, de la flagellation et d'autres formes de peines inhumaines, tout en courant un risque d'automutilation¹².

99. Selon les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de leur liberté (par. 11-b) de l'annexe de la résolution 45/113) et le Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 4-2), la privation de liberté est définie comme « toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné par une autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique. » Ces formes de détention sont par exemple la garde à vue, la détention provisoire, l'emprisonnement après condamnation, la détention administrative, l'hospitalisation d'office et la garde des enfants en institution, par exemple des enfants handicapés et des enfants ayant besoin de protection¹³.

100. Les enfants en déplacement, comme les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les victimes de la traite ou des passeurs peuvent être placés dans des

¹⁰ Voir www.defenceforchildren.org/wp-content/uploads/2016/02/DCI-Practical-GuideEN.pdf.

¹¹ Voir en particulier l'article 37-b : « Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. »

¹² Voir [A/HRC/21/25](#).

¹³ Par. 5 [CCPR/C/GC/35](#)

centres de détention, des cellules de bases militaires, ou confinés dans des zones réglementées dans les aéroports, les installations portuaires et les îles. Ils peuvent également faire l'objet de transport involontaire dans des véhicules, avions, bateaux ou autres moyens de transport¹⁴. Les filles peuvent être privées de leur liberté prétendument pour leur propre protection, notamment quand elles peuvent être victimes de crimes d'honneur, de la traite ou d'autres formes de violence, et pendant leur détention, être exposées au risque d'autres mauvais traitements et exploitation¹⁵.

101. La violence dans les établissements de détention est très peu signalée et fait rarement l'objet d'une enquête. Elle reste souvent impunie et échappe dans une large mesure au contrôle externe. L'incapacité de tenir les auteurs pour responsables de leurs actes conduit à la perpétuation de la violence et à un profond sentiment d'impunité¹⁶.

102. Dans de telles situations, les enfants ont beaucoup de mal à accéder rapidement et sans entrave à des recours efficaces pour punir les violations des droits de l'homme qui ont pu se produire, et qui permettraient notamment d'assurer leur protection, de lancer des enquêtes sur ces actes répréhensibles, de pénaliser les personnes reconnues pour responsables, et de bénéficier d'une réadaptation et d'une réparation. Cela s'ajoute à la crainte que les enfants ne soient harcelés, et ne fassent l'objet de représailles et de stigmatisation pour avoir parlé des incidents violents¹⁷.

103. Pour répondre à ces préoccupations, des mesures urgentes sont nécessaires. Tout d'abord, il est crucial que les enfants puissent avoir accès à des informations facilement compréhensibles, adaptées à leur âge et à leur culture, sur leurs droits et sur les procédures pertinentes qui leur permettront d'exercer leur droit d'être entendus et de bénéficier de recours et de services efficaces pour leur protection, leur rétablissement et leur réinsertion. En outre, il est indispensable de mettre en place des mécanismes sûrs, adaptés aux enfants et sexospécifiques pour offrir des séances de conseil, enregistrer les plaintes et rendre compte des violences commises et autres griefs, auxquels les enfants puissent facilement accéder.

104. En second lieu, des mécanismes solides d'obligation de rendre des comptes doivent être mis en place pour protéger les droits de l'enfant dans les lieux de détention, et les autorités et les institutions compétentes doivent établir une surveillance rigoureuse, une inspection et un suivi indépendants pour prévenir et empêcher les violences commises et lutter contre l'impunité.

B. Évolutions importantes en Amérique latine

105. À l'issue de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, des réformes juridiques globales ont eu lieu dans le domaine de la justice pour mineurs

¹⁴ Association pour la prévention de la torture et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Monitoring Immigration Detention : Practical Manual* (Genève, 2014), p. 29.

¹⁵ Voir [A/HRC/27/48](#).

¹⁶ Paulo Sérgio Pinheiro, *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants*, Genève, 2006), p. 182.

¹⁷ Najat M'jid Maalla et Marta Santos Pais, « Safe and child-sensitive counselling, complaint and reporting mechanisms to address violence against children », rapport conjoint du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (New York, 2012), p. 5.

de différents pays. En dépit de ces réformes, des organisations régionales et institutions nationales et internationales des droits de l'homme ont fait connaître, preuve à l'appui, de graves violations des droits de l'enfant, comme par exemple des actes de violence commis par la police, une utilisation généralisée et disproportionnée de la privation de liberté, à la fois comme mesure de précaution et comme sanction, la surpopulation et les traitements cruels, inhumains et dégradants qui demeurent impunis. En outre, les ressources et les capacités institutionnelles sont insuffisantes pour avoir recours à une justice réparatrice, à des programmes non privatifs de liberté pour promouvoir la réinsertion sociale des enfants, et des mécanismes de suivi et de supervision des droits de l'enfant privé de liberté doivent être renforcés afin d'éliminer l'impunité des actes de violence à l'encontre des enfants.

106. Plusieurs pays ne cessent de redoubler d'efforts pour relever ces défis graves et mettre en place des systèmes de suivi efficaces des lieux de détention pour prévenir les violences, enquêter sur les incidents, et évaluer les conditions de détention et les opinions et expériences des enfants.

107. En complément des systèmes pénitentiaires d'inspection et de suivi en place, des institutions autonomes importantes ont été créées, au sein de l'administration ou en dehors, pour prévenir et identifier les violences commises et autres violations des droits de l'enfant, évaluer et recommander l'amélioration des conditions de détention, garantir l'application des droits de l'enfant, et examiner les plaintes individuelles.

108. Au cours de ce processus, trois approches différentes ont été suivies. Dans les pays tels que l'Argentine, le Brésil et le Chili, les autorités judiciaires ont une responsabilité particulière de contrôle des lieux où les enfants sont privés de leur liberté dans le cadre de leur rôle pour exécuter les peines judiciaires et de garantir les droits de l'enfant.

109. Dans d'autres cas, un mécanisme non juridictionnel a été établi. Au Chili, des commissions interinstitutionnelles de suivi ont été mises en place dans tout le pays sous les auspices du Ministère de la justice. Avec la participation de représentants de la magistrature, du milieu universitaire et de la société civile, ainsi que de l'UNICEF, les commissions fonctionnent par consensus et leurs recommandations sont accessibles au public et consultables en ligne. En Colombie, le Congrès national a créé une commission pour la vérification des droits de l'homme au sein du système de justice pour mineurs, qui est composée de représentants des ministères chargés de la justice, du droit et de l'éducation, de l'Institut colombien de protection de la famille et du Département de la planification nationale. Dans les deux pays, les tâches de suivi comprennent des entrevues avec les enfants.

110. En Argentine, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay, en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant, des organismes indépendants importants ont été mis en place¹⁸ en tant que mécanismes nationaux pour prévenir la torture, parfois sous les auspices de l'institution nationale indépendante des droits de l'homme (dans le cas de l'Uruguay). Dotés d'un plein accès aux centres de détention, y compris ceux où les enfants sont placés, ces mécanismes effectuent des visites périodiques et inopinées, ont des entretiens privés avec les enfants privés de leur

¹⁸ En application de la résolution [A/RES/57/199](#) de l'Assemblée générale.

liberté, et publient des rapports rendus publics et des recommandations adressées aux autorités.

111. Bien que leur nature diffère, ces différentes institutions sont indispensables et complémentaires pour surveiller les lieux et conditions de détention, afin de prévenir et de réprimer tout risque de violence ou autres violations des droits de l'homme, de rencontrer les enfants et d'être informé de leur opinions et préoccupations. Ces mécanismes sont conçus pour compléter et appuyer le système national de protection de l'enfance, mais aussi d'autres acteurs dont l'intervention peut être nécessaire pour le rétablissement et la réinsertion d'un enfant ayant été victime de violence.

C. Principales recommandations

112. La conférence a mis en avant des recommandations importantes, à la fois sur la privation de liberté comme mesure de dernier recours et sur les mécanismes nationaux de suivi des lieux de détention.

113. En tant que mesure de dernier recours, la privation de liberté ne doit jamais être utilisée comme réponse à un système de protection de l'enfance nationale inexistant ou faible. Lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, les enfants sont légalement privés de liberté, leur droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal et d'obtenir une décision rapide doit être respecté. La durée de leur placement doit être clairement définie au moment de la décision de justice, et d'autres mesures non privatives de liberté doivent être renforcées à tous les stades de la procédure, notamment à travers des mécanismes de justice réparatrice. En outre, les restrictions du droit à la liberté d'un enfant ne peuvent jamais être utilisées comme justification pour restreindre d'autres droits, comme le droit à l'intégrité physique et mentale, l'accès à la justice et à une procédure régulière, la protection contre la discrimination et la jouissance des droits à l'éducation, à la santé ou à une alimentation suffisante et adéquate.

114. Pour être efficaces, les mécanismes nationaux de suivi doivent disposer des éléments suivants :

a) Un mandat juridique pour conserver leur autonomie et leur indépendance : qu'ils opèrent dans le cadre de l'administration ou comme institutions externes, les mécanismes de suivi doivent être établis par la loi et jouir d'une autonomie et d'une indépendance fonctionnelle, organisationnelle et financière, y compris en ce qui concerne la nomination de leurs membres et leur viabilité financière. Ceci est fondamental pour pouvoir exécuter leur mandat sans entrave, y compris de la part des autorités pénitentiaires qui supervisent l'administration des centres de privation de liberté.

b) Des pouvoirs étendus pour assurer la protection et la sécurité des enfants : les mécanismes de suivi doivent avoir des rôles et des responsabilités clairs et de larges pouvoirs définis par la loi. Ceux-ci sont notamment le droit d'accéder à tout lieu de privation de liberté, y compris par des visites inopinées, le droit d'accéder à toutes les informations nécessaires et de demander des rapports avant, pendant et après l'inspection, et de recevoir une réponse rapide, le droit de recevoir des plaintes émanant directement des enfants, et le pouvoir de rendre publics les résultats de leurs inspections et recommandations, tout en empêchant la

divulgarion publique de renseignements qui pourraient mettre un enfant en danger. Ces mécanismes doivent être dotés de ressources suffisantes pour exercer leurs fonctions selon des normes de qualité élevées.

c) Un mandat clair en matière de droits de l'homme pour prévenir et combattre tout acte de torture et autre forme de violence, ainsi que pour protéger les droits des enfants privés de liberté, notamment leur droit de bénéficier d'un enseignement de qualité, de jouir d'une bonne santé physique et mentale, d'avoir accès à une voie de recours effective et d'avoir la garantie juridique de pouvoir participer au recours.

d) Des mécanismes de plaintes adaptés à l'âge, au sexe et aux enfants doivent guider leur travail : il est crucial que les enfants privés de leur liberté aient un accès facile et sûr à des services de conseils, à des systèmes de plaintes et de signalement et à des mécanismes d'inspection et de suivi. Ces mécanismes doivent prendre en compte les opinions et les expériences des enfants, à la fois pour identifier et poursuivre les actes de violence au moyen d'enquêtes administratives et pénales et pour établir la responsabilité des auteurs, avoir les opinions des enfants sur les aspects organisationnels et structurels des centres de détention, sur la qualité des programmes et du personnel, ainsi que sur le respect des droits de l'enfant qui, autrement, pourraient passer inaperçus.

e) Un accès à des données de qualité et à des outils de suivi normalisés qualitatifs et quantitatifs qui sont essentiels pour créer un système de suivi précis et objectif des lieux de détention, afin de guider les réformes stratégiques, à la fois dans le domaine juridique et politique, et renforcer le système de justice pour mineurs pour qu'il soit adapté aux enfants, et qu'il garantisse les droits des enfants privés de leur liberté. Les données qualitatives sont par exemple les données provenant des enquêtes, des entretiens avec les enfants et le personnel, des évaluations individuelles et des recommandations issues des inspections. Les données quantitatives sont les informations sur le nombre d'enfants privés de leur liberté ventilées par sexe, âge, origine ethnique et nationalité, les institutions de placement et les raisons et la durée de leur privation de liberté, les types d'infractions dont ils sont tenus pour responsables et les sanctions qui leur sont imposées, ainsi que des informations sur leurs routines quotidiennes, la nourriture, les registres disciplinaires, les programmes de réadaptation et de réinsertion, et sur l'allocation des ressources et les mesures de sécurité, tels que les protocoles de sécurité en cas d'incendie. Ces informations doivent être fondées sur des modèles et des indicateurs standardisés pour faciliter l'identification des problèmes et faire le suivi des avancées au sein des centres de privation de liberté, et entre ceux-ci.

V. Regarder vers l'avenir

115. Ces dernières années, la protection des enfants contre la violence, autrefois l'objet d'une grande indifférence, est devenue une question d'intérêt mondial. Encadrés par les normes internationales des droits de l'homme et appuyés par l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, les engagements à assurer la sécurité et la protection des enfants et à garantir une meilleure compréhension des différentes manières dont les enfants sont exposés à la violence, sont aujourd'hui renforcés, tandis que des efforts importants ont été déployés pour mobiliser le soutien national à la prévention et à la répression de la violence, et pour

aider à changer les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence à l'encontre des enfants.

116. Le Programme 2030 promeut une vision ambitieuse d'un monde constitué de sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de peur et de violence, et fait de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants une priorité distincte. Le début de la mise en œuvre de ce nouveau Programme en ce dixième anniversaire de l'Étude des Nations Unies marque le début du compte à rebours le plus important qui soit : le progrès vers un monde dans lequel les enfants ne subissent plus la peur ni la violence, et dans lequel aucun enfant n'est laissé de côté.

117. Il est impératif de saisir cette occasion historique de placer la protection des enfants contre la violence au cœur du programme politique de chaque nation et de concrétiser la vision des enfants d'un monde où la peur et la violence appartiennent à un passé lointain.

118. Transformation, talent et temps sont nos maîtres mots. *Transformation*, car, pour parvenir à un changement durable, l'espoir doit se substituer au désespoir et la confiance supplanter la méfiance. À l'aide de la technologie, nous pouvons augmenter notre capacité d'action et relier entre eux ceux qui sont prêts à œuvrer au changement. La détermination et le leadership des États, des institutions, des communautés et des réseaux de millions d'adultes et d'enfants qui sont prêts à se joindre à ces efforts sont essentiels pour mener à bien cette transformation ambitieuse.

119. Le *talent* doit être mis au service de nos valeurs largement partagées concernant les droits de l'enfant et d'une société sans violence que nous aspirons tous à bâtir. Dans le compte à rebours vers 2030, tout le monde compte et nous avons besoin de chacun pour surmonter les effets destructeurs de la violence et l'exclusion sociale.

120. Et le *temps*, car aucune complaisance ne peut être tolérée : il est impératif d'avancer avec un profond sentiment d'urgence. Investir dans la prévention de la violence, protéger la vie et l'avenir des enfants et sauvegarder les ressources des nations permet de gagner du temps dans le compte à rebours vers un avenir meilleur. La possibilité de changement est trop importante pour la laisser s'échapper.

121. Guidée par l'impératif des droits de l'homme de libérer les enfants de la violence, par les données recueillies au cours des dernières années, et par l'occasion historique offerte par le Programme 2030 de promouvoir une avancée décisive dans les efforts de prévention et de réponse, la Représentante spéciale réaffirme sa détermination à obtenir un soutien plus important et des actes encore plus marquants vers un monde exempt de violence à l'encontre des enfants, en étroite collaboration avec les États Membres et tous les autres acteurs, plus particulièrement les enfants eux-mêmes.